

„Formulaire d'information standard”

pour les contrats de participation à un voyage à forfait

GO FISHING EUROPE Adam Stefaniuk

Ul. Jackowskiego 24/191, 60-511 Poznań, Pologne

Email: team@gofishingeurope.com

Tel: +48 690 159 351

NIP: 6282264189, VAT EU: PL6282264189

Numéro d'inscription au Registre des activités touristiques : 1158,

Numéro d'identification : 42978

Les services touristiques qui vous sont proposés constituent un voyage à forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302.

Par conséquent, vous bénéficierez de tous les droits de l'UE applicables aux voyages à forfait. « Go Fishing Europe Adam Stefaniuk » assume l'entièvre responsabilité de la bonne exécution de l'intégralité du voyage à forfait.

De plus, conformément aux exigences légales, « Go Fishing Europe Adam Stefaniuk » dispose d'une garantie assurant le remboursement des paiements effectués et, si le transport fait partie du voyage à forfait, le retour dans votre pays en cas de faillite de l'organisateur.

Principaux droits conformément à la directive (UE) 2015/2302 :

- Avant la conclusion du contrat de voyage à forfait, le voyageur reçoit toutes les informations nécessaires sur le voyage.
- Au moins un entrepreneur est toujours responsable de la bonne exécution de tous les services touristiques compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact pour joindre l'organisateur.
- Les voyageurs peuvent transférer le voyage à forfait à une autre personne, en informant l'organisateur dans un délai raisonnable, sous réserve de frais supplémentaires éventuels.
- Le prix du voyage à forfait ne peut être augmenté que si certains coûts spécifiques augmentent (ex. coûts du carburant) et cela doit être clairement prévu dans le contrat ; l'augmentation ne peut en aucun cas intervenir moins de 20 jours avant le départ. Si l'augmentation dépasse 8 % du prix, le voyageur peut résilier le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur peut bénéficier d'une réduction si les coûts diminuent.
- Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans frais et obtenir le remboursement complet si un élément essentiel du voyage, autre que le prix, change de manière significative. Si l'organisateur annule le voyage avant le départ, les voyageurs ont droit au remboursement et, le cas échéant, à une compensation.
- Dans des circonstances exceptionnelles (ex. problèmes graves de sécurité), les voyageurs peuvent résilier le contrat avant le départ sans frais.
- Les voyageurs peuvent à tout moment avant le départ résilier le contrat moyennant des frais raisonnables et justifiés.

- Si après le départ certains éléments importants du voyage ne peuvent être réalisés conformément au contrat, des services alternatifs appropriés sont proposés sans frais supplémentaires. En cas de non-exécution, les voyageurs peuvent résilier le contrat sans frais.
- Les voyageurs ont également droit à une réduction du prix ou à une indemnisation en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution des services touristiques.
- L'organisateur doit fournir assistance et aide aux voyageurs en difficulté.
- En cas de faillite de l'organisateur, les paiements sont remboursés. Si la faillite intervient après le départ et que le voyage inclut le transport, le retour est assuré. « Go Fishing Europe Adam Stefaniuk » a souscrit une garantie auprès de Compensa TU S.A., Vienna Insurance Group (Aleje Jerozolimskie 162, 02-342 Varsovie, contact@wiener.pl). Les voyageurs peuvent contacter cet organisme ou, le cas échéant, Urząd Marszałkowski Wielkopolski (Al. Niepodległości 34, 61-714 Poznań, Pologne, tel. +48 61 626 68 40, email: ds.sekretariat@umww.p) si les services sont refusés en raison de la faillite de l'organisateur.
- Directive (UE) 2015/2302 disponible ici :
<https://publications.europa.eu/pl/publication-detail/-/publication/d9dbbde8-9fd7-11e5-8781-01aa75ed71a1/language-pl>
- Transposée dans le droit polonais ici :
<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/download.xsp/WDU20170002361/U/D20172361Lj.pdf>